



Objet:	Compte rendu atelier RLPi du 11/05/2022
Rédacteur:	Josée BRUGNOT / Dalhia MBIMA – Pôle Planification Metz Métropole
Tél et e-mail:	Corentin QUELLEC – GoPub conseil

	Date de rédaction:	20/05/2022
Diffusion à :	Participants:	
45 communes de l'Eurométropole		
Ordre du jour / sujets à traiter:		
<ol style="list-style-type: none">1. Présenter l'avancée du projet de RLPi et le calendrier2. Exposer une première proposition des choix de zonage et de règles du RLPi de l'Eurométropole de Metz aux élus des communes de l'unité urbaine3. Travail sur table avec les élus sur les propositions de zonage pour échanger et valider un 1^{er} zonage et les grandes règles du RLPi	<p>M. Jean COMBELLES, Conseiller métropolitain délégué au RLPi, maire de Vaux M. Claude BERTSCH, Conseiller délégué, commune d'Augny M. Laurent DAP, Conseiller délégué, commune de Metz M. Jacques DUVAL, Adjoint au maire, commune de La Maxe M. Michel LISSMANN, Adjoint au maire, commune de Marly M. David SCHNEIDER, Adjoint au maire, commune de Longeville-lès-Metz M. Tanguy SERVAIS, Conseiller délégué, commune de Montigny-lès-Metz M. Jean-François LOSCH, Maire de Lessy M. François DUPOUY, DGA développement, service urbains et énergie, commune de Metz M. Matthias PREVOT, Chef du service Projets Urbains, Commune de Metz M. Thierry PERNET, Adjoint au maire, commune de La Maxe M. Roger PEULTIER, Maire de Rozérieulles M. Antoine POSTERA, Maire de Roncourt.</p> <p>Pour l'animation :</p> <p>M. Stéphane GERARD, Responsable Pôle Planification, Eurométropole de Metz Mme Josée BRUGNOT, Chargée de mission Planification, Responsable démarche RLPi Mme Dalhia MBIMA, Chargée de mission Planification Mme Camille CAMBET, Chargée de mission Planification M. Corentin QUELLEC, Urbaniste - Bureau d'études GoPUB conseil.</p>	

Groupe de communes 1 : Augny, Longeville-lès-Metz, Marly, Montigny-lès-Metz.

Groupe de communes 2 : Lessy, Metz, La Maxe, Roncourt, Rozérieulles.

Organisation de l'atelier / rappel du contexte et de la méthodologie / Calendrier		
<ul style="list-style-type: none">- L'atelier est organisé en deux temps : une séance plénière suivie d'un travail en deux groupes sur la base des cartes de zonages et des différentes dispositions réglementaires qui peuvent y être associées.- Les élus présents sont d'accord avec la méthodologie proposée et la présentation du zonage en deux cartes distinctes : l'une consacrée aux supports publicitaires (publicités et pré-enseignes), l'autre dédiée aux enseignes ; les deux types de dispositifs relevant d'approches et de réglementations bien distinctes.- Certaines communes souhaitent que les zones spécifiques déjà identifiées dans les RLP existants soient prises en compte (ex : commune de Montigny-lès-Metz)		
Compte Rendu	<i>Date dernière actualisation</i>	20/05/2022
	<i>Date édition</i>	23/05/2022



Objet:	Compte rendu atelier RLPi du 11/05/2022
Rédacteur:	Josée BRUGNOT / Dalhia MBIMA – Pôle Planification Metz Métropole
Tél et e-mail:	Corentin QUELLEC – GoPub conseil

- D'autres communes soulignent l'importance de tendre vers une harmonisation des règles à l'échelle métropolitaine (commune de Longeville-lès-Metz).
- Les réunions de concertation et les réunions publiques, initialement prévues fin juin, seront sans doute organisées en septembre prochain, sans perdre de vue l'arrêt du projet fin 2022 ou début 2023. Le calendrier dans sa globalité, n'est pas remis en cause.
- La majeure partie des élus présents souligne à nouveau la nécessité qu'à terme, les communes soient accompagnées par la Métropole dans l'application du RLPi (instruction et contrôle).
- Devant les attentes exprimées en matière de maîtrise de l'intensité lumineuse des dispositifs, il est précisé que règlementer cet aspect de la publicité est à ce jour très compliqué dans la mesure où il n'existe pas de cadre technique ni réglementaire sur cette question, et les collectivités ne disposent pas de compétences spécifiques en la matière, ni d'outils de mesure.

Remarques sur le zonage et les règles en matière de publicités et pré-enseignes

- La répartition des zonages et les 5 typologies de zones sont globalement validées par l'ensemble des élus. Certains élus relèvent la difficulté de lecture de la carte du fait de couleurs trop proches.
- Les zones d'activités hors-agglomération, notamment le site Ikéa et le Plateau de Frescaty, ne sont pas identifiées sur le plan de zonage relatif à la publicité. En effet, situées hors agglomération, les publicités et les pré-enseignes y seront interdites. Seules les enseignes y sont autorisées. Les règles applicables dans ces secteurs particuliers seront globalement celles de la zone ZE5.
- La commune de Longeville-lès-Metz valide les 5 zones de publicité et de pré-enseignes (ZP) et leur répartition sur le ban communal. Elle note que le complexe Saint-Symphorien (patinoire et terrain de tennis) est intégré au zonage ZP2 (secteur patrimonial protégé) : une vérification de l'intérêt ou non de maintenir l'équipement sportif dans cette zone, sera effectuée.
- La commune de Montigny-lès-Metz souhaite que les secteurs inclus en ZP4 (axes structurants) soient essentiellement limités aux rues Général Franiatte et Pont-à-Mousson et que les autres rues soient reclassées en ZP3 (secteurs mixtes à dominante résidentielle), notamment les rues Saint-André, Président Kennedy, des Joncs, Saint Ladre, et des Martyrs de la résistance.
- Les communes de Marly et d'Aigny souhaitent autoriser au sein de leurs agglomérations respectives, à l'exception des zones d'activités, uniquement de la publicité sur mobilier urbain (ex : abris-bus). Les communes sont actuellement concernées par trois zones : ZP3 (secteurs résidentiels et mixtes dans lesquels la publicité est autorisée sur le mobilier urbain et sur mur aveugle pour des panneaux n'excédant pas 4 m²), ZP4 (axes structurants) où l'on trouve de la publicité sur abribus, mobilier urbain et sur mur aveugle pour des panneaux n'excédant pas 8 m², et ZP5 (zones d'activités) où tout type de publicité est autorisée mais limitée en format et nombre. L'attention de ces deux communes est attirée sur l'importance de ne pas interdire la publicité sur une large partie du territoire, ce qui pourrait être assimilé à une interdiction générale de publicité susceptible de remettre en cause la liberté d'expression. Dans le même sens, autoriser la publicité uniquement sur mobilier urbain sur l'ensemble du territoire communal à l'inverse des autres supports de publicités (publicité murale, scellée au sol) pourrait créer une distorsion de concurrence entre les sociétés d'affichage, plaçant la société prestataire pour le mobilier urbain en situation de quasi-monopole. Une telle interdiction pourrait faire encourir un risque juridique au projet.
- La commune de Marly déplore la présence de nombreuses publicités le long de la rue Costes Bellonte, d'ailleurs interdites par le RLP en vigueur.

Compte Rendu	<i>Date dernière actualisation</i>	20/05/2022
	<i>Date édition</i>	23/05/2022



Objet:	Compte rendu atelier RLPi du 11/05/2022
Rédacteur:	Josée BRUGNOT / Dalhia MBIMA – Pôle Planification Metz Métropole
Tél et e-mail:	Corentin QUELLEC – GoPub conseil

- La commune de Longeville-lès-Metz souhaite la disparition des publicités et pré-enseignes scellées au sol sur le ban communal (à l'exception des ZP5) au profit de publicités murales ; et ce à raison d'une publicité ou pré-enseigne par mur aveugle voire par unité foncière, dans un format limité afin de diminuer l'impact sur le cadre de vie.
- Les dispositifs lumineux : les élus soulignent l'importance de mettre en place des règles locales. Certains d'entre eux proposent d'imposer l'extinction 1h après la fermeture du commerce, et 1h avant l'ouverture du commerce. Ce type de plage d'extinction est possible mais rend l'application de la règle un peu fastidieuse dans la mesure où elle impose de vérifier les horaires d'ouverture de l'ensemble des commerces. Des horaires fixes (par exemple 22h - 7h) simplifieraient l'application. Sur ce point, quelques élus se demandent si l'extinction ne peut pas générer des problèmes de sécurité (lieux non éclairés).
La commune de Lessy souligne le possible sentiment d'insécurité en cas d'extinction nocturne de l'éclairage public associée à l'extinction des dispositifs publicitaires et des enseignes. La commune recommande plutôt d'essayer de régler la puissance d'éclairage des dispositifs de publicité - *(réponse apportée plus haut)*.
- La ville de Metz souhaite autoriser la publicité numérique sur mobilier urbain, y compris au sein de son SPR et admettre les caissons publicitaires de type sucettes. La faisabilité de la mise en place de dérogations à l'interdiction générale, sera en conséquence étudiée. L'ABF sera associée à cette réflexion. Pour rappel, la publicité numérique sur mobilier urbain est autorisée uniquement dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants, et est donc susceptible de seulement concerner les communes de Metz, Montigny-lès-Metz, Woippy et Marly. Ces trois dernières communes n'ont pas exprimé de volonté de voir se développer cette technologie sur leur territoire.
- Les communes de Rozérieulles, La Maxe, Metz et Lessy questionnent les futurs impacts de l'application du RLPi, une fois approuvé avec les éléments de zonages validés tels quels. Les dispositifs non conformes devront être déposés, à l'image des panneaux scellés au sol présents le long de la RD à Rozérieulles (question du Maire). Cette évolution engendrera inévitablement une réduction des recettes pour les communes et certains riverains, mais l'enjeu financier principal relève très largement de la TLPE (taxe sur les grandes enseignes commerciales), qui continuera de s'appliquer. Elle diminuera néanmoins au travers de l'application de dispositions plus exigeantes en matière d'insertion et de protection du cadre de vie.
- Les communes de Metz et La Maxe s'interrogent sur la possibilité de réaliser un travail de recensement exhaustif des impacts paysagers et financiers du futur RLPi avant son approbation. Sur le plan financier, chaque commune peut faire une évaluation financière de l'application des premiers principes réglementaires définis au regard des déclarations des professionnels de l'affichage et de leurs recettes actuelles.

Remarques sur le zonage et les règles en matière d'enseignes :

- Au regard du zonage relatif aux enseignes, les trois ZE sont globalement validées par l'ensemble des élus.
- La ZE1 (correspondant aux périmètres ZP1 et ZP2) et ses principes règlementaires ne soulèvent pas de réactions particulières. La commune de Longeville-lès-Metz s'interroge sur la démarche d'autorisation d'enseignes en secteurs patrimoniaux et la nécessité de validation par l'Architecte des Bâtiments de France. Effectivement, l'ABF rend un avis conforme sur tout projet de travaux en secteurs patrimoniaux (SPR et PDA).
- Les principes règlementaires de la ZE2 (correspondant aux périmètres des ZP3 et ZP5) apparaissent un peu trop restrictifs pour certaines collectivités. En ce sens, la commune de Longeville-lès-Metz propose de laisser la possibilité aux activités de choisir entre une enseigne sur toiture (non lumineuse et avec un format limité) et une enseigne scellée au sol (non lumineuse avec une hauteur et un format limités) dans le cas où l'unité foncière et le bâtiment de l'activité le permettent. Le principe apparaît intéressant et possible à traduire de manière réglementaire, il sera étudié.

Compte Rendu	<i>Date dernière actualisation</i>	20/05/2022
	<i>Date édition</i>	23/05/2022



Objet:	Compte rendu atelier RLPi du 11/05/2022
Rédacteur:	Josée BRUGNOT / Dalhia MBIMA – Pôle Planification Metz Métropole
Tél et e-mail:	Corentin QUELLEC – GoPub conseil

- Les enseignes sur toiture : il est jugé nécessaire de les encadrer notamment en dimensions (hauteur, surface). Afin d'éviter une surenchère d'enseignes, il est proposé que les enseignes sur toiture ne soient pas cumulables avec une enseigne scellée au sol (même principe que précédemment).
- Les enseignes sur clôture : les communes souhaitent une restriction, voire une interdiction, des enseignes sur clôture au profit des enseignes sur façade qu'elles considèrent plus qualitatives et moins impactantes sur le cadre de vie. Il est précisé que les petites communes (hors de l'unité urbaine) ont exprimé la nécessité de ne pas les proscrire, elles répondent à un vrai besoin pour les artisans ou commerçants exerçant leur activité à leur domicile, et qui ne peuvent pas avoir recours aux scellés au sol (interdits dans cette strate de communes).
- Les élus estiment qu'il convient de limiter au maximum l'impact des dispositifs numériques, et particulièrement celui des enseignes numériques.

- **Les cartes de zonage seront ajustées pour tenir compte des observations formulées au cours de l'atelier.**
- **Elles seront transmises le 23 mai à l'ensemble des 45 communes, accompagnées de cartes zoomées pour chacun des bans communaux. Les retours des communes sont attendus pour le 10 juin au plus tard.**

Compte Rendu	<i>Date dernière actualisation</i>	20/05/2022
	<i>Date édition</i>	23/05/2022